COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE



ARRÊTÉ - 2023/30

OBJET: Désignation d'un agent de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pouvant assister à la Commission d'Appel d'Offres relative à la passation d'un avenant n°2 dans le cadre du marché de circuits spéciaux scolaires – Lot n°1: Desserte des Ecoles d'Hautot-sur-Mer et Martin-Eglise.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territòriales (C.G.C.T.) fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

VU l'article L1414-4 du C.G.C.T. disposant que la Commission d'Appel d'Offres émet un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU la délibération en date du 23 juillet 2020 désignant les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de Dieppe-Maritime,

CONSIDERANT que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de Dieppe-Maritime désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public,

CONSIDERANT que la personne ci-après désignée est compétente en matière de transports scolaires,

ARRÊTE

- Article 1: M. Benjamin PIETRUSZEWSKI, en qualité de Chef du Service Transports & Mobilités, au sein de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pourra participer, avec voix consultative, à la Commission d'Appel d'Offres relative à la passation d'un avenant n°2 dans le cadre du marché de circuits spéciaux scolaires Lot n°1: Desserte des écoles d'Hautot-sur-Mer et Martin-Eglise, qui se tiendra le 20 juin 2023.
- **Article 2**: Le présent arrêté, inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, est adressé à :
 - Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,
 - L'intéressé pour notification.



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230602-2023-30-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023 Affichage : 09/06/2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.